

ÉTUDE DE GESTION DES EAUX PLUVIALES DANS LE CADRE DU PROJET DE DEPLACEMENT DES ACTIVITES DE SOURCE VERNIERE

Client : Source Alma

Lieu de l'étude :

Rue des Chênes Verts

LES AIRES (34)

Parcelles n°2205, 2289 et 2290 section C

Indice	Date	Dossier n°	Établi par	Vérifié par	Modifications
D	06/06/2025	IN-24-08176	S. ADRIEN	S. CAZALIC	4 ^{ème} émission

INFRANEO Agence de Marseille

T. : 09 70 19 77 89

525 Rue des Roseaux

13 320 BOUC-BEL-AIR



Etude Hydraulique

ETUDE HYDRAULIQUE GESTION DES EAUX PLUVIALES

Ce dossier comprend :

- 1 rapport
- Annexe 1 : Extrait du règlement du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Les Aires (34)
- Annexe 2 : Logs pédologiques des sondages réalisés au droit du site du projet en décembre 2024
- Annexe 3 : Procès-verbaux des essais d'infiltration



SOMMAIRE

SOMMAIRE	3
LISTE DES FIGURES.....	4
LISTE DES TABLEAUX	4
INTRODUCTION	5
1. Description du projet	6
2. Contraintes réglementaires et directives applicables au projet par rapport à la gestion des eaux pluviales	10
3. Investigations souterraines	11
4. Stratégie de gestion des eaux pluviales	15
5. Calculs des volumes de ruissellement et dimensionnement préliminaire de l'ouvrage de gestion des eaux pluviales	17
6. Aspects importants lors de la mise en œuvre des différents ouvrages de gestion des eaux pluviales	19
CONCLUSION	21

ANNEXES : voir page de garde



LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Localisation du site d'étude (source : www.geoportail.gouv.fr).....	8
Figure 2 : Localisation du projet sur un extrait de plan cadastral (source : www.geoportail.gouv.fr) ...	8
Figure 3 : Plan masse du projet – Version du 11/04/2025.....	9
Figure 4 : Localisation de la station du pompage et du site du projet (source : eaurmc.lizmap.com)..	13
Figure 5 : Extrait de la carte géologique au 1/ 50 000 (source : infoterre.brgm.fr).....	14
Figure 6 : Localisation des investigations souterraines de décembre 2024.....	14
Figure 7 : Schéma de localisation des principaux ouvrages de gestion des eaux pluviales (échelle non conservée).....	16

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Synthèse des essais de perméabilité au droit du site	12
Tableau 2 : Surfaces, coefficients de ruissellement et superficies actives à gérer par l'ouvrage de rétention pour une occurrence de pluie 30 ans.....	18



INTRODUCTION

Dans le cadre du projet de déplacement des activités de Source Vernière sur le territoire de la commune Les Aires (34), rue des Chênes Verts, la société Source Vernière a consulté le bureau d'études **INFRANEO** afin de définir et de dimensionner une solution de gestion des eaux pluviales pour le projet mentionné.

Le présent rapport fait la synthèse des investigations souterraines réalisées en décembre 2024, définit la stratégie de gestion des eaux pluviales répondant aux différentes contraintes (réglementaires, physiques), ainsi que le dimensionnement préliminaire des principaux ouvrages de gestion des eaux pluviales (ouvrages d'infiltration/rétention).

Les calculs de dimensionnement présentés dans ce rapport concernent les volumes de ruissellement à gérer par infiltration ou rétention. Sont également exposées les différentes solutions à mettre en œuvre en fonction des spécificités du terrain et de la topographie.

Ce document et les plans qu'il contient ne constituent pas un dossier de maîtrise d'œuvre, et ne peuvent être utilisés en l'état comme plan d'exécution.



1. Description du projet

Maitre d'ouvrage :	Source Vernière
---------------------------	-----------------

Adresse du projet :	Cf. Figure 1 et Figure 2 Rue des Chênes Verts 34 600 Les Aires Section C, parcelles n° 2205, 2289 et 2290
----------------------------	--

Nature du projet :	• Construction d'une extension d'un bâtiment industriel • Construction de nouveaux bâtiments industriels avec voiries • Remise au norme du système de gestion des eaux pluviales de l'existant
---------------------------	--

Plan de masse du projet :	Cf. Figure 3
----------------------------------	--------------

Surfaces et superficies du projet :	Surfaces totales des deux sites : <table> <tr> <td>Toitures :</td><td>6 995 m²</td></tr> <tr> <td>Surfaces en béton :</td><td>452 m²</td></tr> <tr> <td>Surfaces en enrobé :</td><td>7 734 m²</td></tr> <tr> <td>Surfaces en stabilisé :</td><td>2 366 m²</td></tr> <tr> <td>Superficie totale des deux sites :</td><td>28 797 m²</td></tr> </table>	Toitures :	6 995 m ²	Surfaces en béton :	452 m ²	Surfaces en enrobé :	7 734 m ²	Surfaces en stabilisé :	2 366 m ²	Superficie totale des deux sites :	28 797 m²
Toitures :	6 995 m ²										
Surfaces en béton :	452 m ²										
Surfaces en enrobé :	7 734 m ²										
Surfaces en stabilisé :	2 366 m ²										
Superficie totale des deux sites :	28 797 m²										

Description de l'existant et topographie du site :	Le site du projet est divisé en deux zones distinctes séparées par la rue des Chênes Verts : - Au Nord, un terrain non aménagé où sera implanté le nouveau bâtiment de stockage d'eau embouteillé d'environ 750 m² et des voiries ; - Au Sud, un bâtiment industriel existant où sera construit une extension (à l'Est du bâtiment).
---	---



	Le terrain Nord est bordé par la route de la Plaine au Nord et par la rue des Chênes Verts au Sud. A l'Ouest, le site est limité par une parcelle occupée par le captage F2 d'eau potable appartenant à Source Vernière et par un autre terrain non aménagé à l'Est. Le Sud du terrain est bordé par la rue des Chênes Verts au Nord, par une zone boisée au Sud et par des parcelles construites à l'Ouest et à l'Est. On note que le site est séparé de la rue des Chênes Verts au Nord et de la parcelles voisine à l'Ouest par un talus d'une hauteur maximale d'environ 2 m. Le site Nord du projet présente une pente globale de l'ordre de 6 % en direction du Nord-Ouest pour une côte altimétrique comprise en 195 et 186 m NGF et le site Sud est globalement plat et horizontal pour une côte altimétrique moyenne de 192 m NGF.
--	--

Présence d'exutoire superficiel ou de réseau :	• Un fossé présent le long de la rue des Chênes Verts. • Un fossé présent le long de la route de la Plaine. • Un bassin d'infiltration communal présent au droit de la parcelle C 2263 (cf. figure 4).
---	--



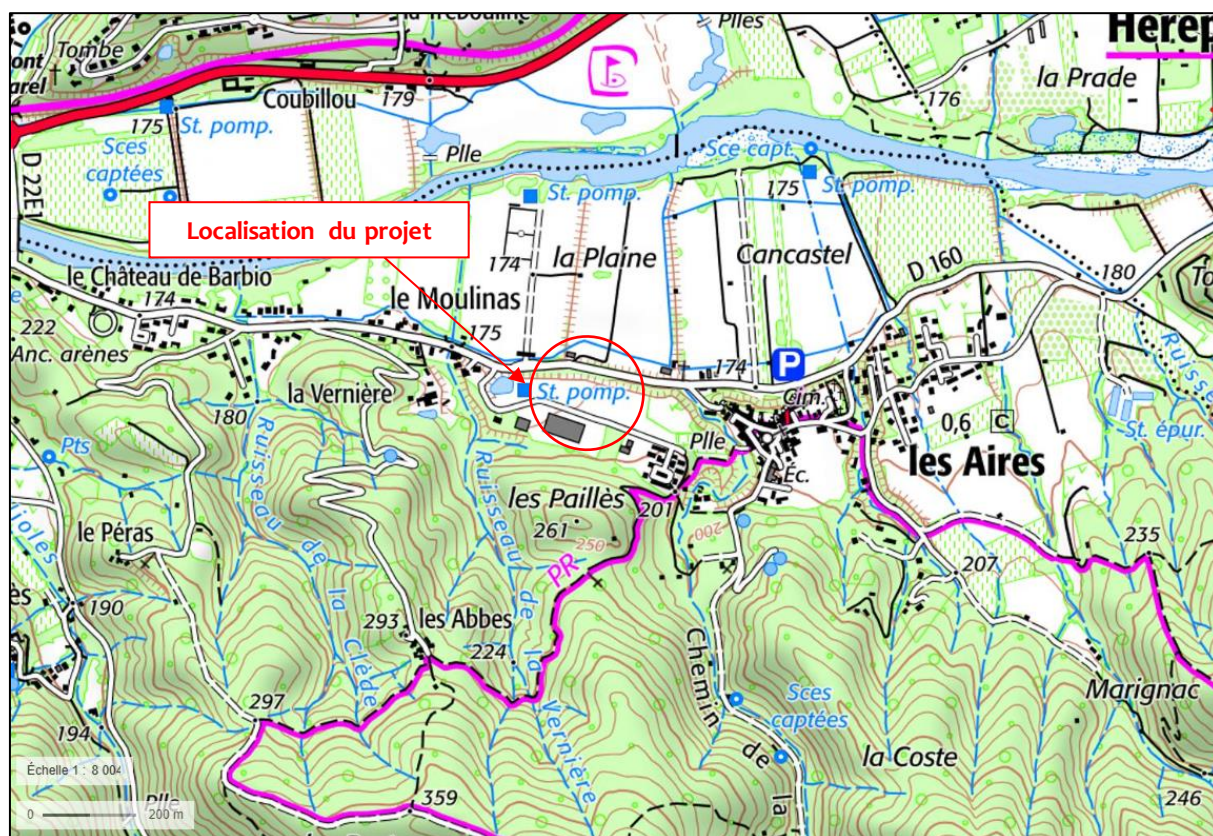


Figure 1 : Localisation du site d'étude (source : www.geoportail.gouv.fr)

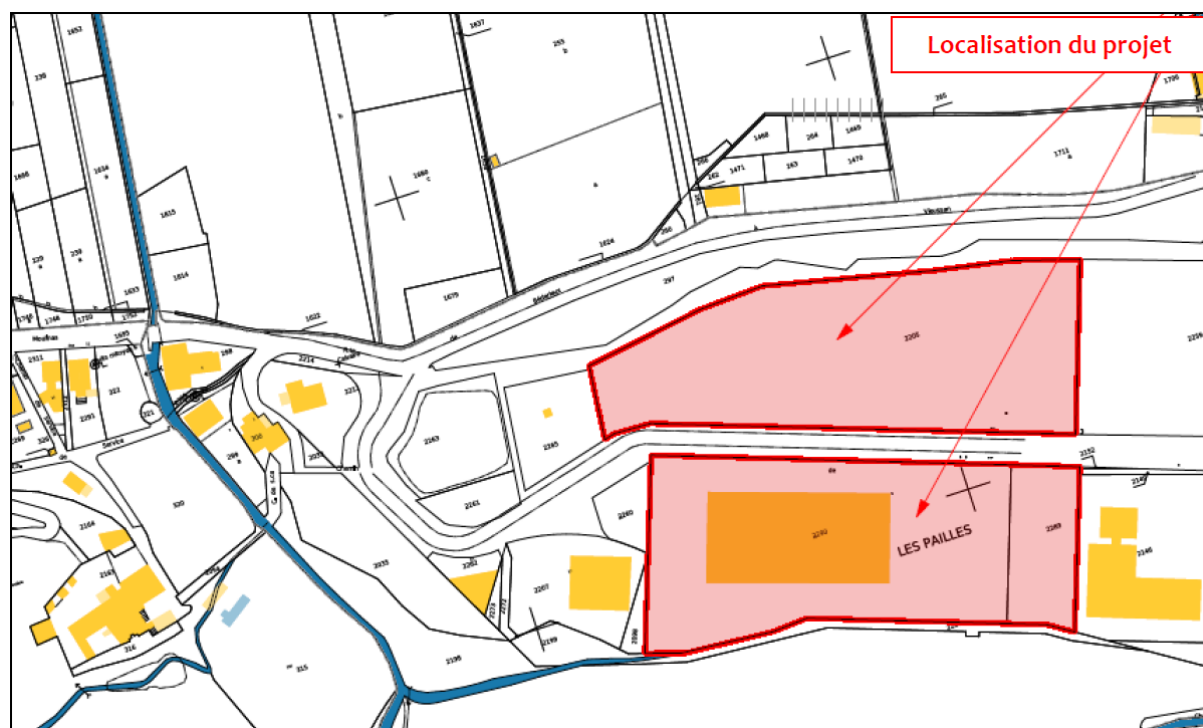


Figure 2 : Localisation du projet sur un extrait de plan cadastral (source : www.geoportail.gouv.fr)



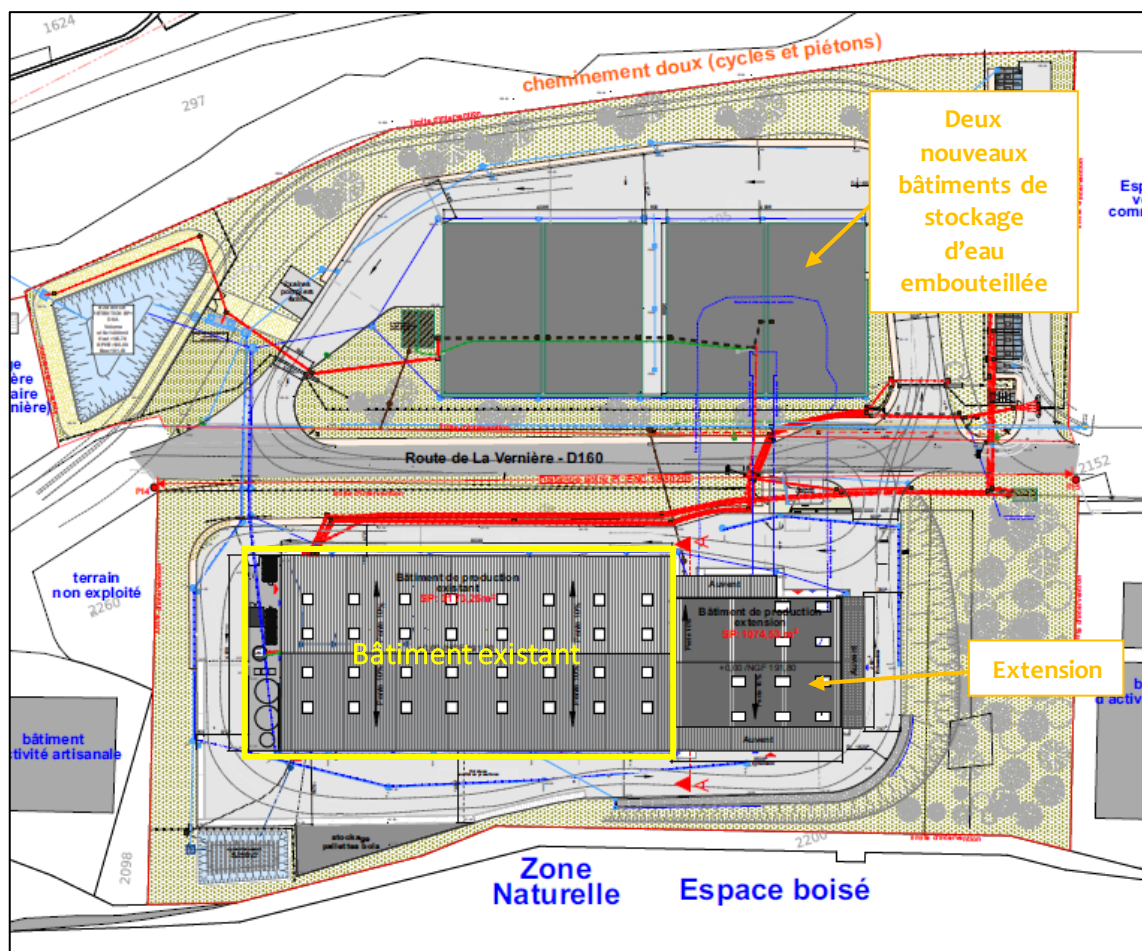


Figure 3 : Plan masse du projet – Version du 11/04/2025



2. Contraintes réglementaires et directives applicables au projet par rapport à la gestion des eaux pluviales

Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Les Aires (34) (annexe 1) :

Le projet est situé en zone U4 (zone d'activité urbanisée).

La réglementation concernant la gestion des eaux pluviales dans cette zone y est la suivante :

- Les aménagements réalisés sur le terrain doivent garantir l'écoulement des eaux pluviales dans le réseau collecteur.
- En l'absence de réseau, ou en cas de réseau insuffisant, les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales (et éventuellement ceux visant à l'élimination des débits évacués de la propriété) sont à la charge exclusive du propriétaire qui doit réaliser les dispositifs adaptés à l'opération et au terrain. Ces aménagements ne doivent pas faire obstacle au libre écoulement des eaux de ruissellement conformément aux dispositions du Code Civil.
- Le déversement des eaux pluviales dans le réseau collectif d'assainissement urbain est strictement interdit.

Une déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU sera lancée au cours de l'année 2025 permettant la faisabilité du projet de déplacement des activités de Source Vernière.

Un nouveau règlement sera applicable à cette occasion.

Cependant, en concertation avec les services instructeurs, il a été convenu que ce nouveau règlement ne modifiera pas les préconisations de gestion des eaux pluviales.

Le projet est situé en zone « blanche » du Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation de la Moyenne Vallée de l'Orb approuvé par arrêté préfectoral du 13 mai 2005 :

- Aucune réglementation concernant la gestion des eaux pluviales en zone « blanche ».



3. Investigations souterraines

Géologie du projet :	D'après les documents consultés (carte géologique de BEDARIEUX au 1 / 50 000^{ème}), la visite du site et notre expérience locale, le site s'inscrit dans le contexte général des alluvions ancienne, terrasses (souvent sous colluvion) et à proximité d'alluvions récentes au Nord et Micaschistes rubanés à staurotide de l'unité de Poujol-Mons au Sud (figure 5).
Investigations souterraines :	Réalisés en décembre 2024, la location des sondages est donnée à la figure 6. La lithologie globale du projet est la suivante (annexe 2), sous une faible épaisseur de terre végétal (0,20 m/TA) : • Horizon n°1 : Limon ± sableux marron à cailloux et à galets, reconnus au droit des sondages F1 et F1' jusqu'à 2,00 m de profondeur et jusqu'à la profondeur d'arrêt du sondage F1', soit à 1,10 m de profondeur ; • Horizon n°2 : Sable ± grossier et ± limoneux marron à marron clair à cailloux, cailloutis et galets, reconnus au droit des sondages F1 et F2 jusqu'aux profondeur d'arrêts, soit 2,50 m de profondeur.
Test d'infiltration d'eau dans le sous-sol :	2 tests d'infiltration ont été réalisés au de type MATSUO lors de notre intervention le 19 décembre 2024. La synthèse des essais d'infiltration est présentée dans le tableau 1 et les procès-verbaux en annexe 3.



Tableau 1 : Synthèse des essais de perméabilité au droit du site

N° du sondage (-)	Profondeur (m/TN)	Horizon testé (-)	Perméabilité (mm/h et m/s)
F1	2,50	Horizon n°2 : Sable ± grossier et ± limoneux marron à marron clair à cailloux, cailloutis et galets	379 mm/h ($1,1 \times 10^{-4}$ m/s)
F1'	1,10	Horizon n°1 : Limon ± sableux marron à cailloux et galets	13 mm/h ($3,7 \times 10^{-6}$ m/s)

Synthèse hydrogéologique :

Aucune venue d'eau n'a été relevée lors de nos interventions en décembre 2024 dans nos sondages.

Cependant, il est à noter que malgré l'absence de venues d'eau dans nos sondages, il est toujours possible de recouper des circulations d'eau anarchiques au droit du site du projet en fonction de la saison et de la pluviosité.

Seuls la pose de piézomètres et leur suivi sur un cycle complet (1 an) avec mesures continues permettraient de caractériser une éventuelle nappe en profondeur et ses éventuelles fluctuations.

Conclusion :

La perméabilité mesurée dans l'horizon n°1 est faible et bonne dans l'horizon n°2.

Compte tenu de la présence d'une station de pompage d'eau potable à proximité directe du site du projet, et en accord avec la DDTM, la gestion du ruissellement par infiltration n'est pas autorisée.

Ainsi, les eaux pluviales issues des surfaces imperméabilisées du projet seront gérées par rétention avant rejet à débit limité dans le bassin communal (cf. figure 4).





Figure 4 : Localisation de la station du pompage et du site du projet (source : eaurmc.lizmap.com)

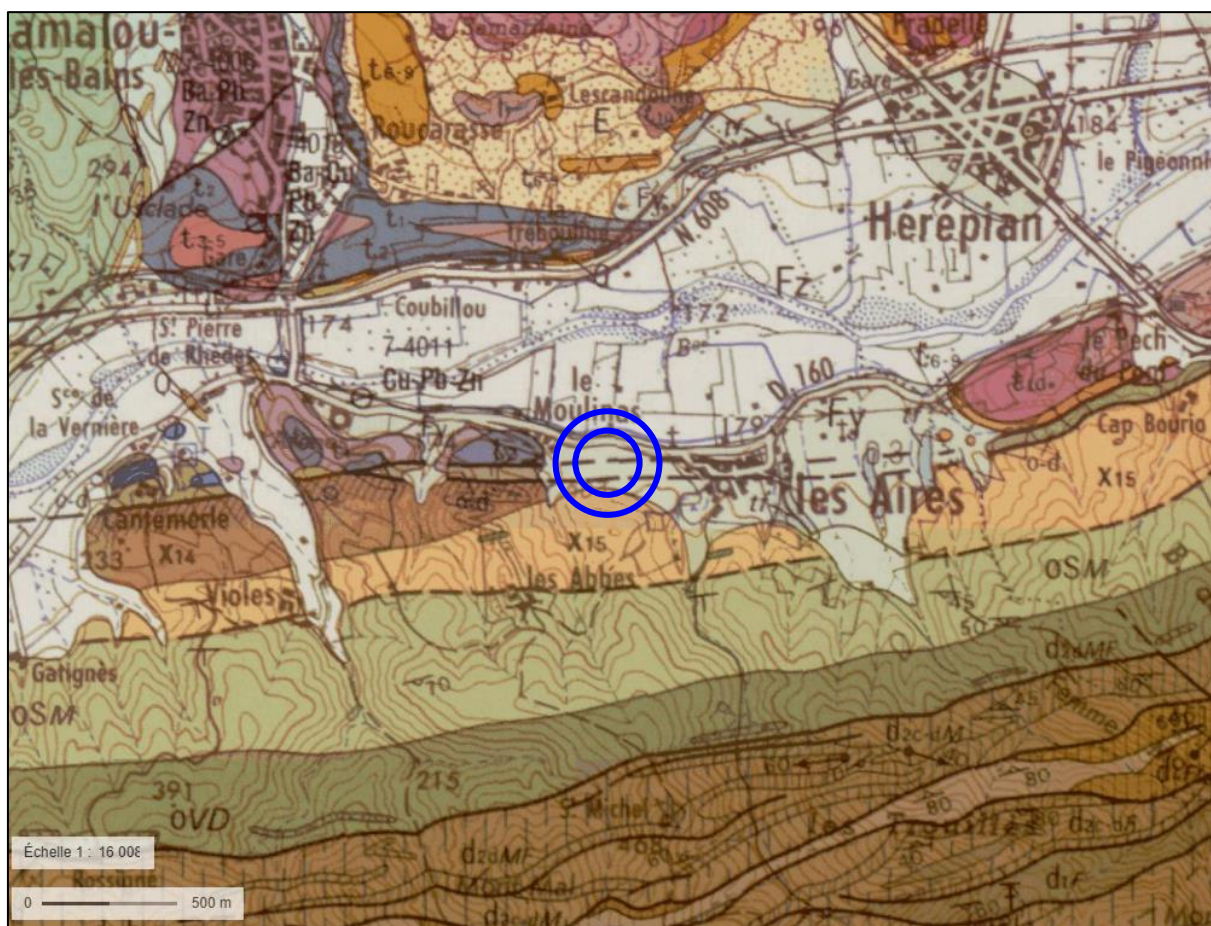


Figure 5 : Extrait de la carte géologique au 1 / 50 000 (source : infoterre.brgm.fr)

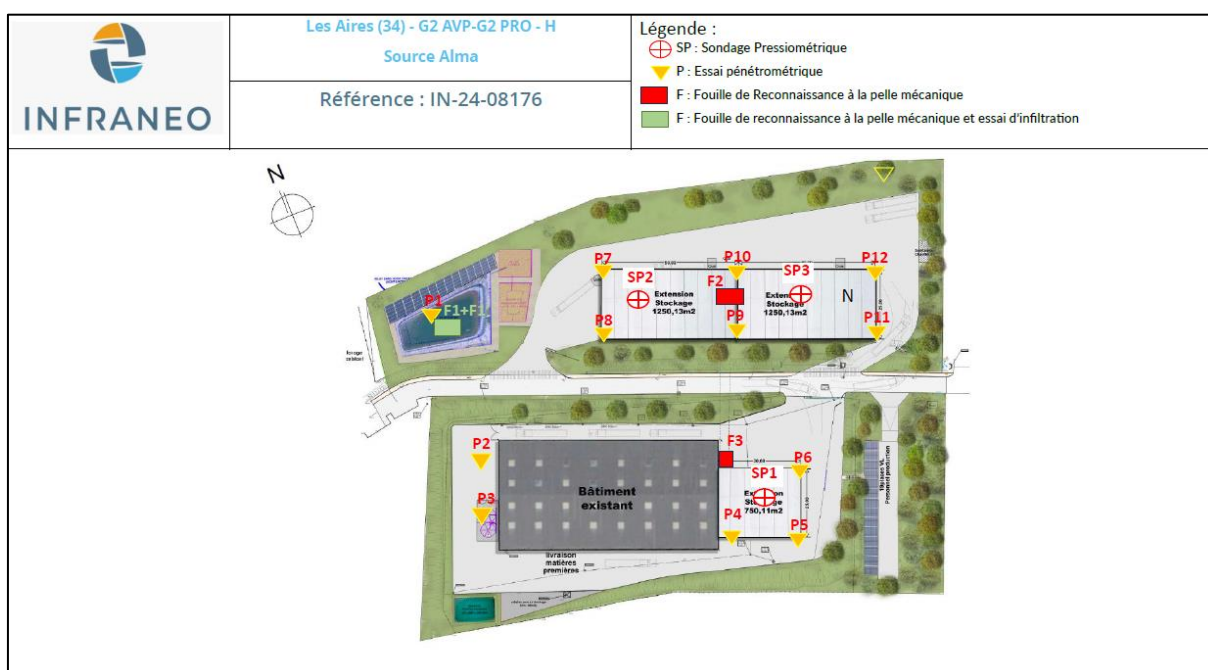


Figure 6 : Localisation des investigations souterraines de décembre 2024



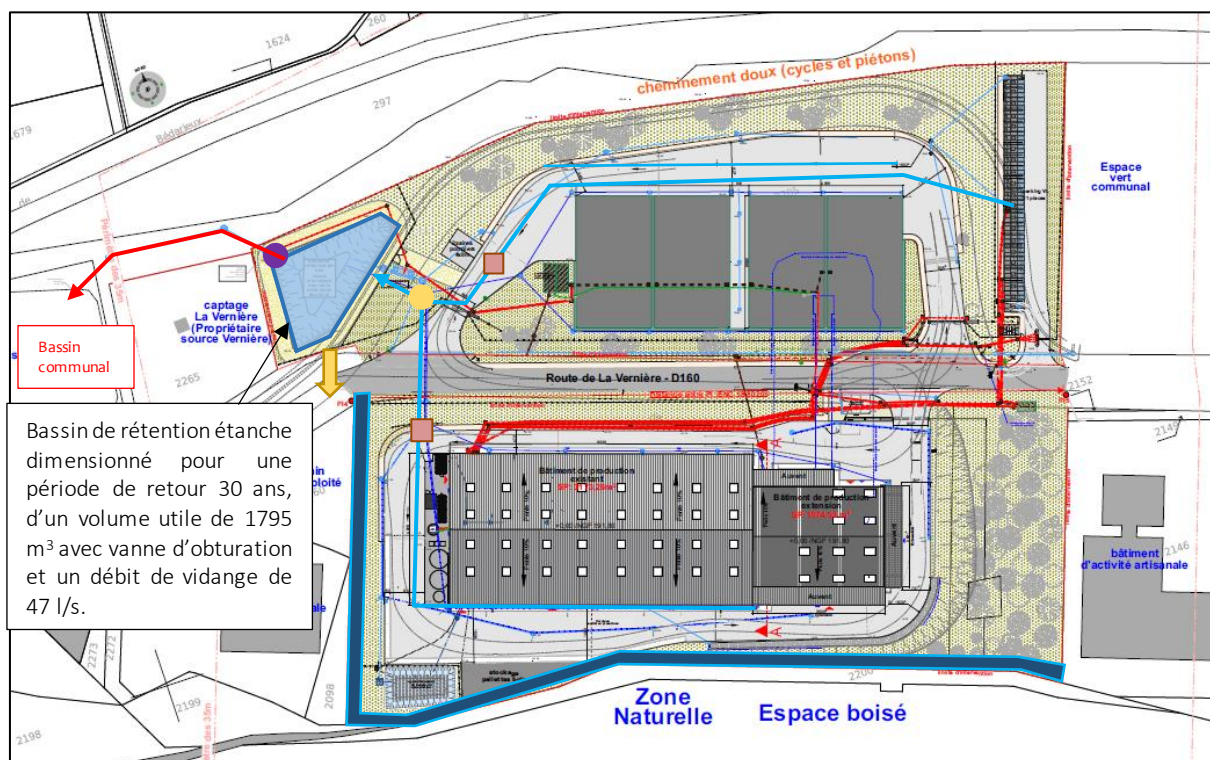
4. Stratégie de gestion des eaux pluviales

Stratégie générale et mise en œuvre de gestion du ruissellement :	• Collecte des eaux de ruissellement à l'aide de divers équipements (chêneau, descente d'eau, etc.) ; • Conduites pluviales avec panier filtrant, amenant le ruissellement des surfaces imperméabilisées du projet à un ouvrage de gestion des eaux pluviales ; • Ouvrage de rétention de type bassin étanche de rétention à ciel ouvert permettant le stockage des eaux de ruissellement avant rejet à débit limité dans le bassin communal ; • Régulateur de débit/pompe de relevage et conduite de vidange de l'ouvrage de rétention vers le fossé de la rue des Chênes Verts permettant la vidange de l'ouvrage de rétention ; • Parcours à moindre dommage pour faire face à un événement pluvieux exceptionnel ou à un dysfonctionnement du système de vidange de l'ouvrage.
Bassin versant :	Le site 1 (site comprenant le bâtiment de stockage existant), un bassin versant a été identifié au Sud, d'une surface d'environ 16300 m². Ainsi, une déconnection hydraulique devra être mise en place en réalisant un fossé perpendiculaire à la pente (voir figure 7) amenant les eaux de ruissellement en aval du site des opérations (dans le fossé de la rue des Chênes). Aucun bassin versant n'est intercepté par le site 2 (actuellement non aménagé), la faible pente des terrains à proximité (pente moyenne de 0%) ne permettant pas le ruissellement d'eau en direction du site.



Surfaces à prendre en compte dans la gestion du ruissellement :	L'ensemble des surfaces imperméabilisées du projet (des aménagements futurs et existants) seront considérés pour le dimensionnement de l'ouvrage de gestion des eaux pluviales.
---	--

La figure 7 donne, de manière schématique, une proposition de localisation des principaux ouvrages de collecte et de gestion du ruissellement.



	Conduite d'eaux pluviales		Puisard de décantation ou panier filtrant
	Ouvrage de rétention étanche		Conduite de vidange
	Régulateur de débit / pompe de relevage		Parcours à moindre dommage
	Ouvrage de déconnection hydraulique dirigeant les eaux en aval du projet		
	Séparateur à hydrocarbure		

Figure 7 : Schéma de localisation des principaux ouvrages de gestion des eaux pluviales (échelle non conservée)



5. Calculs des volumes de ruissellement et dimensionnement préliminaire de l'ouvrage de gestion des eaux pluviales

Méthode de calculs :	Méthode des pluies ¹ .
Période de dimensionnement de l'ouvrage :	30 ans (norme AFNOR ; zone industrielle)
Données et hypothèses de calculs :	• Coefficients de Montana de Montpellier (34) – période 1957-2009. • Débit de fuite constant. • Le transfert de la pluie à l'ouvrage est considéré comme instantané. • Les événements pluvieux qui conduisent au dimensionnement du volume sont indépendants.
Surfaces à gérer par l'ouvrage :	L'ensemble des surfaces imperméabilisées du projet (des aménagements futurs et existants) seront considérés pour le dimensionnement de l'ouvrage de gestion des eaux pluviales.
Débit de fuite :	Le PLU ne de la commune ne donne aucune préconisation particulière concernant le débit de fuite à considérer. Ainsi, le principe de non-aggravation est appliqué. Le débit de vidange de l'ouvrage devra être égal au débit de ruissellement de la parcelle avant aménagement. Dans ce contexte, la superficie totale des deux sites du projet sera considérée pour le calcul du débit de ruissellement, soit 28 797 m².

¹ Ministère de l'équipement et de l'aménagement du territoire (1977). Circulaire interministérielle n° 77-284 du 22 juin 1977 concernant l'instruction technique relative aux réseaux d'assainissement des agglomérations. Juin 1977.



	La méthode rationnelle est utilisée pour calculer le débit de ruissellement de la parcelle avant aménagement. Ce débit a été calculé à 47 l/s. Le débit de vidange de l'ouvrage de rétentions considéré sera donc de 47 l/s.
--	--

Tableau 2 : Surfaces, coefficients de ruissellement et superficies actives à gérer par l'ouvrage de rétention pour une occurrence de pluie 30 ans

Type de surface (-)	Coefficient de ruissellement (-)	Superficie (m ²)	Superficie active (m ²)
Toitures	0,95	6 995	6 645
Enrobé	0,90	7 734	6 961
Béton	0,90	452	407
Stabilisé	0,70	2 366	1 656
Surfaces totales		17 547	15 669

Résultats / dimensionnement préliminaire :	<u>Volume à gérer par rétention :</u> - Volume utile : 1795 m³ - Porosité : 100 % - Débit de vidange : 47 l/s - Durée de vidange : 10 h 36
---	---

Événement exceptionnel ou dysfonctionnement de l'ouvrage :	Il faudra prévoir un parcours à moindre dommage (léger profilage du terrain) en direction du fossé de la rue des Chênes Verts par exemple, afin de diriger les éventuels volumes d'eau en excès en direction d'une zone présentant moins d'enjeux.
---	---

Puisqu'un rejet dans le bassin communal est préconisé, une demande d'autorisation de rejet devra être adressée au gestionnaire, à priori la mairie de Les Aires (34), et être obtenue de ce dernier.

Le débit de rejet de l'ouvrage de rétention, ainsi que son volume de rétention devront être validés par le gestionnaire du milieu récepteur (gestionnaire du bassin d'infiltration communal).



6. Aspects importants lors de la mise en œuvre des différents ouvrages de gestion des eaux pluviales

Collecte des eaux de ruissellement :	Une collecte gravitaire des eaux de ruissellement des surfaces imperméabilisées vers l'ouvrage de rétention semble réalisable sans difficulté. Avant leur entrée dans les ouvrages, les eaux devront subir une filtration ou une décantation pour éviter l'apport de divers déchets ou particules fines qui pourraient réduire le volume de stockage ou dégrader les ouvrages. Les ouvrages devront être régulièrement entretenus pour éviter tout dysfonctionnement.
Localisation des ouvrages de gestion du ruissellement :	Les ouvrages pourraient être localisés comme indiqué à la figure 7. Compte tenu de la proximité du projet avec la station de pompage d'eau potable, l'ouvrage de rétention devra être étanche. Dans le cas où l'ouvrage présenterait une profondeur supérieure à 0,80 m, une barrière de protection devra être mise en place autour de celui-ci.
Profondeur de l'ouvrage :	Pour qu'une vidange gravitaire soit réalisable dans le bassin communal, il faudra que le fils d'eau en sortie de l'ouvrage de rétention soit plus haut que celui du bassin communal. Dans le cas contraire, une pompe de relevage devra être mise en place.
Parcours à moindre dommage :	Un parcours à moindre dommage devra être réalisé pour diriger les éventuels volumes d'eau en excès en direction d'une zone à faibles enjeux, en direction du fossé de la rue des Chênes Verts.



	Ainsi, si l'ouvrage ne parvenait pas à remplir sa fonction (dégradation des systèmes de vidange de l'ouvrage, pluie exceptionnelle, etc...), l'eau en excès irait rejoindre cette zone présentant moins d'enjeux.
--	---



CONCLUSION

La société Source Alma projette la création d'un bâtiment industriel avec voirie, rue des Chênes Verts, sur le territoire de la commune de Les Aires (34), sur la parcelle C 2205.

Considérant les contraintes réglementaires, les diverses directives et les conditions intrinsèques du terrain, la société **INFRANEO** a défini les caractéristiques de gestion des eaux pluviales du projet à l'étude.

La méthode rationnelle est utilisée pour calculer le débit de ruissellement du terrain avant aménagement alors que la méthode des pluies est utilisée pour le calcul du dimensionnement de l'ouvrage de gestion des eaux pluviales pour une occurrence de pluies de 30 ans (norme AFNOR ; zone industrielle).

Sur la base des données et informations disponibles, un concept de gestion des eaux pluviales a été établi (pour le détail des préconisations, se référer au contenu du rapport ci-avant). Il s'articule de la manière suivante :

- **Collecte des eaux de ruissellement** à l'aide de divers équipements (chêneau, descente d'eau, etc.) ;
- **Conduites pluviales** avec panier filtrant, amenant le ruissellement des surfaces imperméabilisées du projet à un ouvrage de gestion des eaux pluviales ;
- **Ouvrage de rétention étanche** de type bassin de rétention à ciel ouvert, d'un volume utile de 1795 m³, permettant le stockage des eaux de ruissellement avant rejet à débit limité dans le bassin communal ;
- **Régulateur de débit/pompe de relevage et conduite de vidange** de l'ouvrage de rétention vers bassin communal permettant la vidange de l'ouvrage de rétention. Un débit de 47 l/s est considéré ;
- **Parcours à moindre dommage** pour faire face à un événement pluvieux exceptionnel ou à un dysfonctionnement du système de vidange de l'ouvrage.

Soulignons encore une fois que ce rapport présente un concept de gestion des eaux pluviales, mais en aucun cas la validation de sa faisabilité technique. Ce document et les



plans qu'il contient ne constituent donc pas un dossier de maîtrise d'œuvre, et ne peuvent être utilisés en l'état comme plan d'exécution.

De plus, il sera nécessaire de se mettre en relation avec le service instructeur, fin que celui-ci valide le système de gestion des eaux pluviales proposé dans ce rapport. Si la solution proposée ne convenait pas, ou si des modifications des surfaces survenaient, il sera nécessaire de se rapprocher d'**INFRANEO**, afin de valider/dimensionner une autre solution.

Fait à Bouc-Bel-Air, le 6 juin 2025.

L'ingénieur chargé du dossier

Sidonie ADRIEN



ANNEXES



ANNEXE 1

Extrait du règlement du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Les Aires (34)



SECTION II - CONDITIONS DE L'OCCUPATION DES SOLS

ARTICLE 3 U 4 : ACCES ET VOIRIE

1. Accès

- a) Pour être constructible, un terrain doit comporter un accès (automobile, poids lourds) à une voie publique ou privée, directement, et doit présenter les caractéristiques suffisantes pour permettre une desserte en toute sécurité.
- b) Aucune opération ne peut prendre accès sur les pistes cyclables, les pistes de défense de la forêt contre l'incendie, les sentiers touristiques, les chemins de halage et de marchepieds.
- c) Lorsque le terrain est riverain de deux ou plusieurs voies publiques, l'accès sur celle de ces voies qui présenterait une gêne ou un risque pour la circulation peut être interdit.
- d) La disposition des accès doit assurer la sécurité des usagers, et leurs abords doivent être dégagés de façon à assurer la visibilité. Les accès doivent être situés en des points les plus éloignés possible des carrefours existants, des virages et autres endroits où la visibilité est mauvaise.
- e) Les accès doivent être adaptés à l'opération et aménagés de façon à apporter la moindre gêne à la circulation publique.
- f) Si les constructions projetées, publiques ou privées, sont destinées à recevoir du public, elles doivent comporter des accès réservés aux piétons, indépendants des accès des véhicules. Ces accès pour piétons doivent être munis de dispositifs rendant ces constructions accessibles aux personnes handicapées physiques.
- g) Les accès doivent respecter les écoulements des eaux de la voie publique et ceux sur les voies adjacentes.

2. Voirie

- a) Les voies doivent avoir des caractéristiques adaptées à l'approche des véhicules de lutte contre l'incendie et d'enlèvement des ordures ménagères.
- b) Les dimensions, formes et caractéristiques techniques des voies privées doivent être adaptées aux usages qu'elles supportent ou aux opérations qu'elles doivent desservir.

ARTICLE 4 U 4 : DESSERTE PAR LES RESEAUX

1. Alimentation en eau potable

- a) Toute construction ou installation nouvelle à usage d'habitation ou d'activités doit être raccordée au réseau collectif d'eau potable de caractéristiques suffisantes.

2. Assainissement

- a) Toute construction ou installation nouvelle à usage d'habitation ou d'activités doit évacuer ses eaux usées par des canalisations souterraines raccordées au réseau collectif d'assainissement de caractéristiques suffisantes.
- b) Les eaux usées non domestiques sont subordonnées à un prétraitement approprié à leur nature et degré de pollution avant rejet dans le réseau public d'assainissement, après autorisation par la commune en application de l'article L.35-8 du code de la santé.
- c) Les eaux usées ne doivent pas être rejetées dans le réseau d'eaux pluviales.
- d) Les mêmes dispositions que ci-avant s'appliquent aux lotissements et autres occupations ou utilisations du sol admises dans la zone.

3. Eaux pluviales

- a) Les aménagements réalisés sur le terrain doivent garantir l'écoulement des eaux pluviales dans le réseau collecteur.
- b) En l'absence de réseau, ou en cas de réseau insuffisant, les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales (et éventuellement ceux visant à la limitation des débits évacués de la propriété) sont à la charge exclusive du propriétaire qui doit réaliser les dispositifs adaptés à l'opération et au terrain. Ces aménagements ne doivent pas faire obstacle au libre écoulement des eaux de ruissellement conformément aux dispositions du Code Civil.

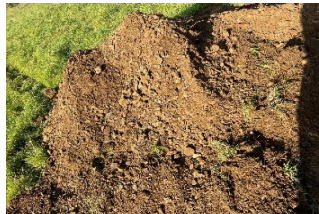
- c) Le déversement des eaux pluviales dans le réseau collectif d'assainissement urbain est strictement interdit.

4. Réseaux divers

ANNEXE 2

Logs pédologiques des sondages réalisés au droit du site du projet en décembre 2024



			
Fouille à la pelle hydraulique F1			
Chantier : Les Aires (34)		Date : 19/12/2024	Dossier : IN-24-08176
Prof. (m/TN)		Description des sols	Observations/Photos
1,00	0,20	Terre végétale	  Tenue correcte des parois Pas de venue d'eau
	2,00	2,00	
Sable ± grossier et ± limoneux marron à marron clair à cailloux, cailloutis et galets			
Arrêt et essai d'infiltration			
2,50			

 INFRANEO			
Fouille à la pelle hydraulique F1'			
Chantier : Les Aires (34)		Date : 19/12/2024	Dossier : IN-24-08176
Prof. (m/TN)		Description des sols	Observations/Photos
	0,20	Terre végétale	 
		Limons ± sableux marron à cailloux et galets	
1,00	1,10		
2,00		Arrêt et essai d'infiltration	
3,00			
			Tenue correcte des parois Pas de venue d'eau

Fouille à la pelle hydraulique F2

Chantier : Les Aires (34)

Date : 19/12/2024

Dossier : IN-24-08176

Prof. (m/TN)		Description des sols	Observations/Photos
	0,20	Terre végétale	  Tenue correcte des parois Pas de venue d'eau
1,00		Sable ± grossier et ± limoneux marron à marron clair à cailloux, cailloutis et galets	
2,00			
2,50			
3,00		Arrêt	

ANNEXE 3

Procès-verbaux des essais d'infiltration



